



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Marie Laure HUCK procuration à Mme Jocelyne ZENNER
- Mme Marie Christine SALBER procuration à Mr Jean Pierre MAIRE
- Mr Olivier BONNEFON procuration à Mr Jean Marc BURRUS
- Mr Michel FAGNART procuration à Mr Thierry CONRAUX
- Mme Cindy THIEULIN procuration à Mme Sylvie LEBOUBE
- Mme Francine MEYER procuration à Daniel BUCKEL
- Mr Thomas PELISSERO absent

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

039-2025 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Nathalie DENILAULER pour remplir les fonctions de secrétaire.

040-2025 - Approbation du procès verbal de la séance du 30 juin 2025

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

041-2025 – Convention avec la CCVA pour la participation à la prestation de Terre de Liens

M. Jean Pierre MAIRE expose :

La Communauté de Communes a pris en charge une prestation de l'association Terre de Liens dans le cadre de l'Etat des lieux du foncier agricole et repérage des enjeux de transmission.

Cette action a été inscrite dans l'axe I du GERPLAN : MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE DE MONTAGNE VIVANTE ET DURABLE et plus précisément sous l'intitulé : « Etat des lieux du foncier agricole et repérage des enjeux de transmission ». Ce travail a été présenté à la commission « Environnement-Cadre de vie », en 2024.

Il est prévu par ailleurs que cette prestation soit cofinancée à hauteur de 40 % par la CEA, 40 % par la Communauté de Communes et 20 % par la commune dans laquelle l'opération a été menée.

L'étude ayant été réalisée sur la commune de Sainte-Croix-aux-Mines et plus précisément secteur du Petit Rombach, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la refacturation de ces 20 % à la commune de Sainte-Croix aux Mines, soit un montant de 1500 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

VALIDE la refacturation de 20 % de la prestation de Terre de Liens à la Commune de Sainte-Croix-aux-Mines.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la refacturation de 20 % de la prestation de Terre de Liens.

Discussion :

Daniel BUCKEL demande des informations sur cette action.

Jean Pierre MAIRE précise que l'Association Terre de Liens met en relation les agriculteurs qui arrêtent leur activité avec les jeunes repreneurs. Le but est de ne pas laisser de terres à l'abandon.

Jean Marc BURRUS indique que ce thème est soutenu par la commission environnement de la CCVA.

042-2025 – Urbanisme : Application du droit des sols – Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n°DP06829425R0033 déposée le 15/07/2025 au nom de Jean Marc BURRUS et portant sur les travaux relatifs à la pose d'un abri

bas de piscine télescopique pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait qu'il est le demandeur,

Monsieur le Maire quitte la séance,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner Monsieur Jean Pierre MAIRE pour signer tout document relatif à la demande n°DP06829425R0033 déposée le 15/07/2025 au nom de Jean Marc BURRUS pour les travaux de pose d'un abri bas de piscine télescopique et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

043-2025 – Attribution du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment auvent de stockage

Mr le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de construction de la chaufferie incluant la construction d'un bâtiment auvent de stockage, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 16 mai 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 18 juin 2025 à 12h00.

Les prestations font l'objet de 7 lots.

Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché.

Lors de sa réunion du 1^{er} septembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission travaux propose d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessous.

Lot n°	Entreprise proposée	Montant HT de l'attribution
Lot n°1 Terrassement	VA BTP	7 182.00 €
Lot n°2 Gros œuvre	CERTEC	120 000.00 €
Lot n°3 Charpente bois	MARTIN et Fils SAS	32 216.32 €
Lot n°4 Couverture étanchéité	SO-CEM	17 000.00 €
Lot n°5 Électricité	SAS EQUIPEMENTS VONTHON	14 898.62 €
Lot n°6 Echafaudage	TECHNIC ECHAFA	5 787.50 €
Lot n°7 VRD-Espaces verts	LOT INFRACTUEUX	/

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission travaux ;

Vu le lot n°7 déclaré infructueux par la commission travaux ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE :**

D'ATTRIBUER les marchés de travaux comme suit :

Lot n°	Entreprise proposée	Montant HT de l'attribution
Lot n°1 Terrassement	VA BTP	7 182.00 €
Lot n°2 Gros œuvre	CERTEC	120 000.00 €
Lot n°3 Charpente bois	MARTIN et Fils SAS	32 216.32 €
Lot n°4 Couverture étanchéité	SO-CEM	17 000.00 €
Lot n°5 Électricité	SAS EQUIPEMENTS VONTHON	14 898.62 €
Lot n°6 Echafaudage	TECHNIC ECHAF	5 787.50 €
Lot n°7 VRD-Espaces verts	LOT INFRACTUEUX	/

D'AUTORISER le maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

D'AUTORISER le maire à relancer la consultation pour le lot n°7

Discussion :

Jean Marc BURRUS précise que le lot n°7 infructueux à la consultation ne pénalisera pas le démarrage de l'opération.

000-2025 – Budget général : DM n°2-2025 REPORTÉE SUITE A RECONSULTATION LOT N°7

Discussion :

Jocelyne ZENNER explique que cette délibération était inscrite à l'ordre du jour car le montant de la construction à la suite de la consultation est plus élevé que le montant prévisionnel fourni par l'architecte.

Cependant, le lot n°7 étant déclaré infructueux et nécessitant une re consultation, la DM sera prise lors d'un conseil suivant lorsque le montant définitif de la construction sera connu.

Point sur la sécurisation :

Jocelyne ZENNER expose que à la suite des travaux d'enrobé réalisés et à la discussion lors de la réunion de municipalité, la mise en œuvre du nouveau marquage est nécessaire.

Des balises noires avec bandes réfléchissantes seront positionnées devant chaque stationnement alterné le long de la voie.

La limitation de vitesse au centre sera abaissée à 30km/h.

*Ceci constitue la 1^{ère} phase de la mise en place des aménagements de sécurisation.
La 2^{ème} phase sera la mise en place de feux tricolores liés à la vitesse.
Un ajustement sera possible dans le temps suivant les effets escomptés.*

044-2025 – Informations du Maire au Conseil Municipal

- Déclarations d’Intention d’Aliéner

Selon l’article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire, déclare qu’il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d’intention d’aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n’a pas été fait usage du droit de préemption. Présentation du tableau pour le 1^{er} semestre 2025.

- Prochain conseil municipal le 05/11/2025**
- Dernier conseil municipal 2025 le 09/12/2025**

Questions des conseillers municipaux - Divers

Information de Thierry CONRAUX sur le prochain concours de pêche organisé à l’étang de Sainte Croix. Une équipe peut être constituée

Après ce dernier point
FIN DE LA SEANCE à 20h19.

Le secrétaire de séance :
Nathalie DENILAULER

Monsieur le Maire :
Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL du 10 septembre 2025 **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 039-2025 - Désignation d’un secrétaire de séance
- 040-2025 - Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2025
- 041-2025 - Convention avec la CCVA pour la participation à la prestation de Terre de Liens
- 042-2025 - Urbanisme : ADS-Désignation d’un membre du conseil municipal dans le cadre de l’article L.422-7 du Code de l’urbanisme.
- 043-2025 - Attribution du marché de travaux pour la construction d’un bâtiment auvent de stockage
- 000-2025 – Budget général – DM n°2-2025 - REPORTÉE
- 044-2025 - Informations du maire au Conseil Municipal
Questions des conseillers municipaux - Divers